



INTERCO
JUSTICE

Pour adhérer à la
CFDT :



 @interco_cfdt

 /intercocfdt

INTERCO.CFDT.FR

Déclaration liminaire Formation spécialisée

du comité social d'administration centrale 26 mars 2025

Monsieur le président, mesdames, messieurs les membres de la FS du CSA-AC

A l'occasion de la 1ère réunion de la formation spécialisée de l'année 2025, **la CFDT** commencera par rappeler l'obligation légale en matière de santé et sécurité au travail (SST) qui pèse sur les employeurs, y compris dans le secteur public, avec pour corollaire la responsabilité pénale et civile associée.

En effet, selon les termes de l'article L. 4121-1 du code du travail, l'employeur doit prendre « *les mesures nécessaires pour **assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.*** »

La CFDT tient également en préambule à exprimer toute sa compassion et son soutien suite à l'évènement dramatique et très alarmant touchant une de nos collègues de la **DSJ/SDFIP** qui s'est produit le 19 février 2025.

Une tentative de suicide est un évènement majeur qui doit interpeller l'administration. L'extrême souffrance de la personne qui passe à l'acte peut témoigner d'une situation de malaise plus large.

L'ensemble des organisations syndicales représentatives, dont **la CFDT**, ont saisi l'administration pour que des actions soient engagées sans délai et c'est dans ce contexte qu'une proposition de constitution d'une délégation d'enquête figure à l'ordre du jour de cette instance.

En effet, il apparaît urgent de déterminer les éventuelles actions qui seraient à conduire sur le milieu du travail pour éviter que cela ne se reproduise. Nous ne pouvons que nous interroger sur l'influence des conditions de travail, en particulier avec les alertes fortes qui avaient été faites ces dernières années dans les rapports annuels du Dr DIAZ-SARMIENTO, médecin du travail, sur les risques psychosociaux (RPS) élevés sur la DSJ.

Cela remet donc en perspective les **mesures de prévention** à la charge de l'employeur particulièrement sur les RPS et aussi l'importance d'une **réponse à brève échéance et adaptée en cas d'alerte**.

Et le moins que l'on puisse dire c'est qu'au niveau de l'administration centrale, il y a beaucoup de chemin à parcourir dans ce domaine.

La CFDT a fait un signalement depuis le 30 janvier 2025 à la cellule de veille RH AC sur une problématique au sein d'une DIR SG. Des mentions ont été portées sur le registre SST par plusieurs agents.

Près de 2 mois après, toujours aucune réponse.

Pour être crédible, cette expérimentation de la cellule de veille RH AC doit traduire ses intentions en actes, avec des réunions très régulières et autant que de besoin ; à défaut cela risque d'être perçue comme un énième dispositif d'affichage.

Est-ce qu'il faut attendre une dégradation absolue des conditions de travail et un impact irréversible sur la santé des agents pour qu'enfin leurs alertes soient prises en compte à leur juste mesure ? Pour la **CFDT**, ce n'est pas entendable et l'administration centrale doit prendre ses responsabilités en cas de défaillance constatée en matière de SST.

26 mars 2025

Sur les **conditions matérielles** dans lesquelles les agents exercent leurs missions, **la CFDT** y est également attentive et sur ce point, certains constats de la dernière visite des membres de la FS la semaine dernière, le 20 mars, dans les **locaux DAP** du millénaire 3 sont édifiants. A ce titre, **la CFDT** attend toujours le rapport de la visite faite en 2024 sur le millénaire 2 et rappelle que celui-ci doit être présenté à la formation spécialisée conformément au décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020. Car l'objectif est bien au final de présenter des actions préventives et correctives à mener ensuite des visites de site.

Par ailleurs, les **difficultés affectant le conseil médical ministériel**, tant sur la formation restreinte que sur la formation plénière ont un **retentissement important pour les agents**, qui ont déjà des difficultés de santé et se retrouvent en plus dans une situation d'incertitude sur leur situation administrative et financière pendant de nombreux mois, par exemple avec une mise en disponibilité d'office pour raisons de santé dans l'attente de l'avis du conseil médical. Il est fondamental que les moyens alloués soient renforcés pour rétablir un fonctionnement au fil de l'eau dans les meilleurs délais.

L'an dernier, **la CFDT** avait également alerté sur la nécessité pour les médecins du travail de disposer d'un **logiciel médical** pour mener à bien leurs missions. Vous vous étiez engagés à nous communiquer un échéancier de mise en place. Qu'en est-il aujourd'hui dans l'avancement de ce dossier ?

Il est vrai que les médecins au ministère, dont le recrutement est déjà peu attractif, ne sont plus à une année près. Cela fait 30 ans qu'ils attendent l'arrivée de cette application !

Pour finir, **la CFDT** rappelle ses demandes déjà formulées dans les précédentes instances :

- **Information de la formation spécialisée en cas de refus de l'administration de mettre en œuvre les préconisations du médecin du travail** conformément aux textes ;
- Communication de la liste de l'ensemble des assistants de prévention de l'administration centrale aux organisations syndicales avec les sites dépourvus.

Sur l'ensemble de ces points, **la CFDT** attend des **engagements fermes de l'administration centrale** avec des délais clairs de mise en œuvre.

Car au regard des différents canaux d'alerte et conditions d'exercice des acteurs de prévention, il est urgent d'agir de façon active pour améliorer l'ensemble de la politique santé et sécurité au travail et pas uniquement quand un incident intervient. Car l'objectif ultime à viser est celui de la **prévention primaire**, c'est-à-dire pour éviter que les risques surviennent !

Monsieur le président, à quand des actes pour la santé de nos collègues ? Il est temps d'agir !

Les représentants à la FS du CSA-AC :

Jean-Jacques Rédarès , Emmanuelle François, Sylvie Lecamp
Maryne Macle, Elisabeth Matias, Jean-Philippe Pinho,

Pour nous contacter : synd-cfdt-ac@justice.fr – tél : 01.46.34.78.56